

Concernant le § 1.1.10 - cautionnement :

Pouvez nous confirmer si nous devons mettre en place une caution lors de la soumission (qui se transforme en caution de bonne exécution pour l'entreprise retenue) ou d'une caution qui devra être mise en place par l'entreprise sélectionnée ?

Réponse de l'ASBL L'Equipe

Il s'agit d'une caution devant être mise en place uniquement par l'entreprise sélectionnée